

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024

Le lundi cinq février deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

24 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Rozenn PAUMIER, Dominique RAVENEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL,

Pouvoirs de vote :

Céline BAUDOUIN représentée par Nicole BOUVARD

Christine DONNÉ représentée par Ludovic VIEL

Thomas DUPUY D'ANGEAC représenté par Michel DUVEAU

François GRENET représenté par Patrick CHABOT

Xavier LAVIRON représenté par Marcel MORTREAU

Chantal PINEL représentée par Xavier CONTANT

Absents :

Valérie AUMAROT

Marie GUÉRIN

Ludivine LÉBOUC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Michel DUVEAU est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, relatif à l'attribution de chèques-cadeaux aux bénévoles à l'occasion des fêtes de Noël. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité, permettant l'inscription de l'objet n°04b/01-2024.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/01-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 24

Présents 18

Contre 0

Votants 24

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 23 décembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 11 Décembre 2023.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) DE LE MANS METROPOLE
--

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/01-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 24

Présents 18

Contre 0

Votants 24

Abstention 0

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, et suite à l'instauration par Le Mans Métropole du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2024, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

CONSIDÉRANT que la CLETC se réunit la première année d'application du régime de FPU et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDÉRANT que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération adoptée en Conseil Communautaire de Le Mans Métropole réuni le 16 novembre 2023, chaque commune membre de la communauté urbaine sera représentée au sein de la CLETC par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à cette fin, de :

- Monsieur Marcel MORTREAU - titulaire
- Monsieur Ludovic VIEL – suppléant

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour désigner les représentants de la commune au sein de la CLETC

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉSIGNE à l'unanimité des voix les représentants de la commune au sein de la CLETC comme suit :

- Monsieur Marcel MORTREAU - titulaire
- Monsieur Ludovic VIEL – suppléant

OBJET N°03 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°03/01-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour /

Présents 18

Contre /

Votants 24

Abstention /

L'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu avec l'Assemblée Municipale sur les orientations générales du budget, deux mois avant le vote du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

L'Article L.2312-1 (modifié par la loi NOTRe) prévoit, lors du débat d'orientation budgétaire, une présentation des grandes orientations dans le cadre d'un rapport (Rapport d'Orientation Budgétaire).

Le DOB a fait l'objet d'un rapport préalable et d'échanges à l'occasion de la Commission Finances, le Mardi 16 Janvier 2024, et a été présenté à l'ensemble du Conseil municipal lors de la séance du 05 Février 2024. (Voir document joint)

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Des élus regrettent de ne plus disposer des chiffres des communes de la même strate à l'échelle départementale pour pouvoir comparer les éléments financiers de la commune.

OBJET N°04 : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET VENTE DES PARCELLES AC467, AC124 ? AC118 ET AC309

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°04/01-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 24

Présents 18

Contre 0

Votants 24

Abstention 0

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que pour vendre une parcelle communale affectée au domaine public à usage d'espace vert, il est nécessaire pour la Collectivité de désaffecter matériellement le bien en premier lieu et qu'ensuite une décision administrative soit prise portant déclassement du bien,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de quatre parcelles d'espace vert (voie d'accès comprise) identifiées AC467 (107m²), AC124 (1.505m²), AC118 (239m²) et AC309 (51m²) d'une superficie totale de 1.902m², accessibles à partir de la rue des Capucines. Elles ne comportent aucun aménagement ni équipement.

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont situées en zone constructible et identifiées dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale pour répondre aux besoins de logements sociaux au titre de la loi SRU,

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de ces parcelles formulée par le promoteur immobilier Écovivre Habitat, afin de réaliser un programme de 12 logements intermédiaires locatifs sociaux, vendus en VEFA (Acte de vente d'un logement en l'état futur d'achèvement) à un bailleur social,

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire du promoteur de 50€ HT/m²

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale de ces parcelles constructibles, réalisée par France Domaine, à 120 € HT / m²,

CONSIDÉRANT l'accord donné par le bureau municipal pour la vente de ces parcelles AC467, AC124, AC118 et AC309 aux conditions proposées, dans la mesure où le différentiel entre le prix estimé et proposé au m² permettra une réduction de la pénalité financière due par la commune à l'État au titre du faible pourcentage de logements sociaux présents sur la commune. De plus, l'accord donné stipule que le promoteur devra supporter tous les frais inhérents à cette acquisition (achat, bornage, acte),

CONSIDÉRANT la surface cessible à confirmer par le géomètre, le montant de cette vente au profit de la commune est établi à 95.100€ HT.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

- La constatation de la désaffectation des parcelles communales AC467, AC124, AC118 et AC309,
- La demande de déclassement de ces dites parcelles,
- L'autorisation de vente des parcelles communales AC467, AC124, AC118 et AC309 pour une superficie à confirmer de 1.902m² au profit du promoteur immobilier Écovivre Habitat, au prix de 50€ HT/m²
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles communales AC467, AC124, AC118 et AC309,
- ACCEPTE le déclassement de ces dites parcelles,
- AUTORISE la vente des parcelles communales AC467, AC124, AC118 et AC309 pour une superficie à confirmer de 1.902m² au profit du promoteur immobilier Écovivre Habitat, au prix de 50€ HT/m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Il est précisé que le projet définitif sera présenté aux riverains avant l'engagement de la procédure de permis de construire.

OBJET N°04b : ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX AUX BÉNÉVOLES À L'OCCASION DES FÊTES DE NOËL

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°04b/01-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 18

Contre 0

Votants 24

Abstention 1

CONSIDÉRANT qu'au sein de la vie quotidienne de la commune, des bénévoles qui interviennent au fil de l'année pour l'accueil du public à la médiathèque, la prise en charge des cérémonies officielles, etc.

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite remercier ces personnes pour leur engagement sous forme d'un chéquier carte-cadeau, à l'occasion de Noël, à hauteur de 50€/personne ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le coût 2023 pour la commune est de 530€ (dont 3€ de frais par personne),

CONSIDÉRANT que la dépense sera imputée à l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » au titre d'une gratification accordée à autrui ;

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour valider le dispositif de chéquier-cadeau au profit de bénévoles à l'occasion de la fête de Noël, à hauteur de 50€, quels que soient leur statut et leur temps d'intervention pour l'année 2023 et éventuellement les suivantes.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des voix la mise en place du dispositif de chèques-cadeaux au profit de bénévoles à l'occasion de la fête de Noël, à hauteur de 50€, quels que soient leur statut et leur temps d'intervention pour l'année 2023 et éventuellement les suivantes.

OBJET N°05 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°05/01-2024

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions, en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 23/01/2024) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
02/01/2024	2024/001	COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE - CONVENTION MISE À DISPOSITION PLACES LA FARANDOLE - JEUNESSE/RPE	/

OBJET N°6 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Mardi 23 janvier la projection sur l'Arménie et la Géorgie a remporté un vif succès. 150 personnes y ont assisté.

Très belle expo photos sur des scènes de la rue par Aurélie Caplette, du 03 au 20 janvier.

Expo photos d'Odile Rousseau sur des visages d'Ethiopie, du 23 janvier au 17 février.

Le samedi 13 janvier, l'humoriste très connu à France Inter, Alexis le Rossignol, a fait salle comble.

Match d'improvisation le samedi 10 février à 20h30

B) EEA

Concert les spectaculaires, mardi 20 février. 150 élèves se produiront sur scène autour du thème des musiques du sud.

C) MÉDIATHEQUE

Samedi 20 janvier, la médiathèque a organisé la « nuit de la lecture » avec deux lectures musicales en partenariat avec l'EEA et Exodus. 30 personnes par lecture ont pu savourer ces Pépites.

D) DIVERS

Le samedi 10 février, un concert de jazz latin avec chant et guitare sera donné à 15h en l'église de Sargé.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE (CMJ)

Au cours de la réunion du 14 décembre dernier, Monsieur le Maire est venu présenter aux jeunes élus le rôle du Maire d'une commune.

Les jeunes élus ont participé à la cérémonie des vœux le 12 janvier et 6 d'entre eux ont présenté, au nom de tous, leurs vœux aux habitants de Sargé ainsi que leurs idées pour améliorer la commune.

La réunion du 18 janvier a été consacrée à la création de groupes de travail en lien avec les actions choisies.

La prochaine réunion du CMJ est prévue le jeudi 8 février.

B) SERVICE JEUNESSE

Le local jeunes accueille en moyenne 10 à 15 jeunes les mercredis et samedis après-midi. Il a été ouvert 4 jours pendant les vacances de Noël.

Pour les M'loisirs, la moyenne des effectifs est de 11 le matin et 8 l'après-midi pour les 3/5 ans et de 22 le matin et 18 l'après-midi pour les 6/11 ans.

Pour le centre de loisirs, les effectifs durant les vacances de Noël ont varié entre 14 et 19 enfants.

La prochaine réunion de la commission jeunesse se déroulera le mercredi 21 février au local jeunes.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) ÉQUIPEMENT JEUX POUR ENFANTS

Le remplacement des jeux pour enfants est prévu sur les espaces de l'école maternelle (le petit train et des jeux de motricité), 1 rue David Douillet et un parc Yves Rouy. Le projet sera présenté en CMJ et il sera tenu compte de certaines remarques des enfants, notamment en ce qui concerne le choix des couleurs. Il sera ensuite confirmé par la prochaine commission (date à prévoir).

B) ESPACE VERT DES CAPUCINES (terrain communal derrière ex-maison M. Cissé)

Une première esquisse nous a été présentée par le promoteur (ECOVIVRE) en compagnie du service instructeur du Mans Métropole. Pour rappel, c'est le Mans Métropole Habitat qui deviendra propriétaire des 12 logements dont 6 réservés aux personnes et/ou à mobilité réduite. Il est prévu, dès que l'avant-projet simplifié sera établi, une rencontre avec les riverains.

C) CLOS DES CAPUCINES (terrain communal en face de la Mairie)

Nous allons délivrer prochainement le permis de construire de la maison paramédicale. Un permis d'aménager du reste de l'unité foncière devrait être déposé rapidement par nos soins, permettant aux ostéopathes d'avancer sur leur projet et de viabiliser la parcelle du fonds, dans l'attente d'un nouveau projet municipal.

D) TRAVAUX DES ECOLES MAURICE GENEVOIX

Les travaux de l'école maternelle ont pris un peu de retard mais l'objectif d'une ouverture après les vacances de février est maintenu. Le retard est essentiellement dû aux intempéries et à la complexité de la réalisation des coffrages et du plafond.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

En son absence, M. le Maire fait un point sur les dossiers en cours.

Une veille des sites internet et Facebook est réalisée quotidiennement afin de mettre à jour les informations concernant la commune.

Une réunion de la commission communication sera organisée avant les prochaines vacances scolaires ; la convocation sera envoyée dans la semaine.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Les services de la collectivité ont été rencontrés pour l'analyse des dépenses faites en 2023 en comparaison avec le budget alloué pour l'exercice. Rien de particulier à signaler, si ce n'est le compte "électricité" qui dépasse largement les prévisions et ce, pour tous les services.

Pour 2024, il a été décidé pour ce poste de dépense de prévoir une augmentation de 10%, ceci en adéquation avec ce qui a été annoncé par le gouvernement. Une hausse de l'ordre de 10% en février 2024 qui devrait être la seule de l'année 2024.

La prochaine réunion de la Commission Finances aura lieu le mardi 20 février prochain à la mairie à 18 heures avec comme ordre du jour : Compte Administratif 2023, Affectation des résultats 2023, Subventions 2024.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

En son absence, M. le Maire fait un point sur les dossiers en cours.

Le CCAS organise une randonnée, le samedi 08 juin au matin, avec un pique-nique en commun dans le parc. Le parcours est en cours d'élaboration (8 à 10km). Un apéritif sera offert à l'issue de cette sortie.

Le repas des aînés est fixé au dimanche 03 Novembre 2024. Pour le choix du repas, 3 traiteurs ont été sollicités (M. RAGOT/Sargé a répondu négativement à notre demande), M. DOIRE/Changé et M. GRIVEAU/Montfort-le-Gesnois : ce dernier a été retenu avec un menu comprenant le service et la vaisselle. Choix de l'animateur qui animera cette journée : Nous avons retenu M. Stefan OLIVIER (humour, chansons) sur les 3 personnes proposées.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

En son absence, M. le Maire fait un point sur les dossiers en cours.

A) TRAVAUX ROND-POINT DES MORTRONS/ROUTE DE LA MARE

Les plantations ont commencé le 24 janvier comme prévu par l'entreprise Julien Legault. Nous avons fait le point avec La Métropole sur la nécessité d'avoir un avaloir de plus à l'angle du champ et du parking de P. Dureau. L'objectif est de collecter les eaux qui ruissellent du champ et qui ne doivent pas passer par la route.

B) STAGIAIRE VOIRIE URBANISME

Pendant deux mois, nous accueillons un stagiaire de l'Université du Maine-Faculté de géographie et d'urbanisme. Il nous apporte son aide dans la double lecture des numéros des chemins ruraux et de leurs noms. Nous nous occupons également des maisons qui ne possèdent pas de numéro d'habitation. Pour les services de secours tels que les pompiers ou les ambulances, il est impératif de respecter cette disposition. Pour une bonne signalisation, l'habitant doit afficher son numéro devant sa maison.

C) RADAR PÉDAGOGIQUE RUE PRINCIPALE

L'examen des vitesses rue Principale montre que la vitesse moyenne est de 30km/h, aussi bien dans le sens sortant que dans le sens entrant dans la commune. Cette moyenne masque quelques excès : 7 véhicules ont roulé entre 71 et 90km/h. Le maximum de véhicules par heure a été atteint le 23 Novembre dernier avec 157 véhicules entre 8h et 9h. La moyenne horaire est de 100 voitures.

Nous allons programmer une commission fin février afin de reparler notamment des abris vélos.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Le Trophée des sports destiné à récompenser les sportifs des différents clubs de Sargé ayant obtenu de bons résultats et les bénévoles encadrant les jeunes ou les arbitres, s'est déroulé à Scelia le vendredi 15 décembre à 19h. Au cours de cette soirée, 24 trophées ont été distribués. Ont été honorés en particulier : Pavel RENOUEUX qui a reçu la médaille de bronze au championnat du monde de pétanque qui s'est déroulé à Bangkok en Thaïlande, les représentants de l'équipe de foot golf champions du monde 2023 aux États-Unis, et la multimédaillée aux jeux mondiaux des

transplantés Sandrine LAGREE. Sandrine a de plus été choisie par le comité olympique pour faire partie des porteurs et porteuses de la flamme olympique pour les JO de Paris 2024.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Travaux : Actuellement, les enseignants des deux écoles sont activement mobilisés pour le déménagement à venir de l'école maternelle et de la phase 2 des travaux pour l'école élémentaire. Leur implication dans le projet est sans défaut depuis le début du projet. Merci à eux !

Le déménagement de l'école maternelle est programmé pour le vendredi 23 février et tous les volontaires seront bienvenus pour apporter leur aide.

Investissements 2024 : Pour l'école maternelle, 3 vidéoprojecteurs interactifs seront installés dans les classes (coût 7000€). Mme Chénais demande pour 2024 le renouvellement de son ordinateur de direction qui a plus de 8 ans.

Pour l'école élémentaire, les investissements demandés sont l'achat de 2 tableaux blancs et le renouvellement du mobilier pour une classe (environ 3500€). Un achat groupé de deux nouveaux petits Frigos, un pour chaque école, est à l'étude. Le matériel actuel étant à la fois en mauvais état et énergivore.

Conseils d'écoles : Le conseil d'école de la maternelle aura lieu le mardi 12 mars 2024 et celui de l'école élémentaire aura lieu le jeudi 14 mars 2024.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

Bilan des visites des parents d'élèves : Le 14 décembre dernier, nous avons fait le bilan des enquêtes et des questionnaires réalisés par la commission restauration scolaire. Il en ressort plusieurs observations. Tout d'abord, il y a un manque de lisibilité des menus pour les enfants. Clairement, ils ne savent pas toujours ce qu'ils mangent. La commission a proposé la réorganisation du parcours du rationnaire avec l'installation d'étiquettes pour chaque plat et avec une nouvelle présentation des fruits en fin de ligne, car ils ne sont pas assez visibles par les enfants. Par ailleurs, on a pu observer que les plats les plus simples sont les mieux appréciés. Par exemple, les haricots verts sont appréciés, mais pas quand ils sont persillés et cela entraîne davantage de gâchis. Ainsi, la proposition des parents et de la Commission est une amélioration de la lisibilité du menu et une simplification des plats.

Animation autour des protéines végétales : Le jeudi 1er février, la diététicienne d'API Restauration est venue animer un stand à la cantine. Les enfants ont pu découvrir les légumes secs à l'état brut (lentilles vertes, lentilles corail, sésame, blé, riz, haricots blancs et rouges...). Un jeu leur proposait de trouver le nom de chaque légume sec. Un autre jeu leur permettait de trier les aliments fournissant des protéines animales et ceux fournissant des protéines végétales. Cette animation a beaucoup intrigué les enfants et ils ont fortement participé.

Bilan Restauration Scolaire : La prochaine réunion pour le bilan du restaurant scolaire aura lieu le mardi 20 février 2024. Elle réunira le personnel d'API, le service Jeunesse, les parents d'élèves (ASPE et APEL) et les représentants de la mairie.

OBJET N°7 : QUESTIONS DIVERSES

Un conseiller municipal signale le manque de stabilisation de la voie verte réalisée le long de la route de Mare, engendré par la succession des périodes de gel et de dégel. Il a pu constater que

certaines adultes avec poussettes utilisent la voie destinée aux automobilistes par crainte de s'enfoncer sur la voie verte.

Contrairement aux informations communiquées dans la presse, la collecte des biodéchets par le service propreté de Le Mans Métropole n'était pas obligatoire au 01 janvier 2024. Une expérimentation est engagée dans plusieurs secteurs de la métropole (quartier La Madeleine au Mans, Trangé) pour une mise en service généralisée en 2026/2027.

Le 13 février prochain à 18h30, la commune organise, en lien avec le service Propreté de Le Mans Métropole, une réunion d'informations à la salle SCÉLIA. Cette réunion publique abordera notamment le traitement de ces biodéchets sur les communes de la métropole et la possibilité de se fournir gratuitement en composteur et bio-seau par chaque résident.

Élections Européennes du 9 juin 2024 : appel aux élus et bénévoles sur les deux créneaux horaires (7h45-13h et 13h-18h).

Séance levée à 21h

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 12 février 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 12 février 2024
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 12 février 2024
- L'adoption du procès-verbal : le 11 mars 2024
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 15 mars 2024

Le Maire,

Marcel MORTREAU



Le Secrétaire de séance,

Michel DUVEAU